Règlement « Visa pour Moscou »- tombola au profit du sport belge

Article 1

La tombola est organisée par le Comité de Développement du Sport Belge (C.D.S.B.), dont le siège est établi à 1020 Bruxelles, Avenue de Bouchout 9, ci-après dénommé l'organisateur, avec le soutien de BNP Paribas Fortis SA, dont le siège est établi à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0403.199.702, ci-après dénommée « BNP Paribas Fortis ».

La tombola Comité de Développement du Sport Belge (C.D.S.B.) – BNP Paribas Fortis est réservée aux personnes physiques, à l'exception des personnes suivantes :

- Les membres du personnel de BNP Paribas Fortis qui ont collaboré à l'organisation du tombola, ses sous-traitants, ainsi que les membres de la famille de ces membres du personnel et sous-traitants habitant sous leur toit, ne peuvent pas participer à ce tombola.
- Sont aussi exclues: les cartes de crédit liées aux comptes au nom de sociétés.

Le tombola est ouvert tant aux clients particuliers qu'aux clients professionnels

et vaut uniquement pour :

*les clients de BNP Paribas Fortis
*résidant en Belgique
*titulaires d'une carte de crédit
*âgés d'au moins 18 ans
*S'il s'agit d'une carte de crédit à usage professionnel, le compte lié doit être au nom du porteur de la carte.

Une seule inscription est autorisée par personne.

Article 2

La tombola, proposée par BNP Paribas Fortis, donne la possibilité au C.D.S.B. d'entreprendre des actions au profit du sport belge, en vertu de AR III/42/4.529/16 de 18/12/2016. La tombola a lieu du 01/03/2018 au 30/04/2018 à minuit.

La participation à cette tombola est gratuite.

Article 3

La tombola est placée sous le contrôle de Maître Marc Van Eesbeeck, huissier à Wolvertem. Le tirage aura lieu le 14/05/2018. Maître Van Eesbeeck interviendra en qualité de juge arbitral. En cas de litige, les décisions de Maître Van Eesbeeck seront irrévocables. Le règlement a été remis à l'huissier de justice pour examen avant le début de la tombola.

Article 4

Les produits entrant en ligne de compte dans le cadre de cette action sont les suivants : Tous les paiements réalisés avec les cartes de crédit suivantes émises par BNP Paribas Fortis : Visa Classic, Visa Gold, Hello Visa Classic, Visa Business Blue et Visa Business Silver.

Les retraits d'argent avec les cartes de crédit sont exclus de l'action.

Quelles cartes n'entrent pas en ligne de compte ? Les cartes de crédit suivantes émises par BNP Paribas Fortis, à savoir : Mastercard Classic, Mastercard Gold et Mastercard Business Silver.

Article 5

Les prix suivants peuvent être remportés :

- 1 x un voyage VIP de cinq jours à Moscou pour 2 personnes, d'une valeur de 17 000 €, sponsorisé par Visa, pour assister en direct à la finale de la Coupe du Monde de la FIFA™ ;
- 5 x un téléviseur 4K HDR 55 pouces, d'une valeur de 1 000 € ;
- 5 x une fête à domicile pour 10 personnes, d'une valeur de 800 €, pour célébrer la finale de la Coupe du Monde de la FIFA™ ;
- 25 x un ballon de football « Telstar 18 FIFA World Cup 2018™, d'une valeur de 25 €.

Chaque titulaire de carte peut gagner au maximum un prix. Si le client est tiré au sort plusieurs fois, il recevra uniquement le prix du premier tirage. Les gagnants seront avertis au plus tard 15 jours après le tirage. Ils seront ensuite informés de la façon dont le prix leur sera remis.

Article 6

Pour participer valablement à la présente tombola, le titulaire de carte doit :

Confirmer sa participation via la page web :

https://www.bnpparibasfortis.be/site/renderers/commfull.aspx?ID=8UYccUR8HvQc0vvJGybGUdaT6Qy8RvHqa5zR4wsMutbvB7_DU78AAfW62SNYzak1jXbj%2BWnUdYUS8Z&LANG=FR

Les bulletins incomplets ne sont pas valables. En s'inscrivant sur la page web, le client participe automatiquement avec toutes les cartes de crédit BNP Paribas Fortis émises à son nom (en dehors des cartes de crédit mentionnées ci-dessus). Après inscription sur la page web, le montant total payé par le client pendant toute la période du tombola sera vérifié (à savoir du 01/03/18 au 30/04/18 à minuit), quelle que soit la date d'inscription du client. À la fin de la période, on vérifiera le montant total payé par le client avec les cartes de crédit entrant en ligne de compte. Pour chaque tranche de 50 euros, le client aura une chance de gagner. Le montant total dépensé sur les deux mois sera donc divisé par 50, et le résultat de ce calcul donnera le nombre de chances que le client aura de gagner. Les chiffres après la virgule ne comptent pas. Par exemple : Si le client a dépensé 309 euros durant la

période du tombola, cela donne 309/50 = 6,18. Le client a donc 6 chances de gagner. L'huissier de justice sera ensuite informé du nombre de chances de gagner que possède le titulaire de carte et effectuera le tirage en conséquence. Le client ne sera pas informé du nombre de chances qu'il possède. Le nombre de chances dont le client peut bénéficier est illimité.

Article 7

Les transactions suivantes sont exclues ou considérées comme non valables :

- Fraude ou transactions frauduleuses ;
- Remboursements ou cash-backs ;
- Transactions effectuées avec des cartes de crédit exclues (type Mastercard Classic, Mastercard Gold, Mastercard Business Silver) ;
- Retraits d'argent (à l'agence, à un ATM ou n'importe où d'autre).

Article 8

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 9

Aucune communication n'aura lieu à propos de cette tombola. Sauf pour une demande de règlement, auquel cas vous serez renvoyé(e) vers le site web reprenant ce règlement.

Aucune donnée découlant de ou liée à la tombola ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse préalable de l'organisateur.

Toute réclamation relative à la présente tombola doit être envoyée par courrier à l'huissier de justice Van Eesbeeck, Stationsstraat 67, 1861 Wolvertem. Ce courrier doit être envoyé au plus tard sept jours ouvrables après la constatation du fait donnant lieu à la réclamation. Et au plus tard sept jours ouvrables après la clôture de la tombola. Les éventuelles réclamations qui n'auront pas été introduites par écrit dans les délais prescrits ne seront pas prises en compte.

Article 10

L'organisateur et BNP Paribas Fortis ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de la participation à la tombola, à l'attribution des prix et/ou à l'acceptation d'un prix. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de leur volonté, l'organisateur et BNP Paribas Fortis se réservent le droit de reporter, adapter, raccourcir, prolonger ou mettre un terme à la tombola, en tout ou en partie. La responsabilité de l'organisateur et de BNP Paribas Fortis ne peut en aucun cas être engagée. Les fautes d'impression, d'orthographe, de mise en pages ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à la tombola, ne peuvent en aucun cas engendrer une indemnisation, obligation ou responsabilité de la part de l'organisateur ou de BNP Paribas Fortis. L'organisateur et BNP Paribas Fortis ne peuvent être tenus pour responsables d'un quelconque problème technique empêchant la participation à la tombola ou rendant impossible le déroulement continu et ininterrompu de la tombola.

Article 11

En participant à ce tombola, le participant marque son accord avec le traitement de ses données à caractère personnel par BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ainsi que par l'organisateur, pour le bon fonctionnement de ce tombola.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de les corriger. Afin d'exercer ce droit, vous devez introduire une requête écrite datée et signée auprès de BNP Paribas Fortis.

Article 12

La participation à cette tombola implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle du présent règlement.

Article 13

Ce tombola est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles le 02/02/2018.